



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/357/Add.1
20 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL

Quarante-neuvième session
Point 22 de l'ordre du jour provisoire*

ASSISTANCE AU DÉMINAGE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	3
II. RENSEIGNEMENTS REÇUS DES ÉTATS MEMBRES	3
AFGHANISTAN	3
BOLIVIE	10
BULGARIE	10
ÉGYPTÉ	12
ÉMIRATS ARABES UNIS	12
FINLANDE	13
GRÈCE	15
IRAQ	19
ISRAËL	19
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	20
JORDANIE	24
MEXIQUE	30
NICARAGUA	31
NORVÈGE	42
SLOVÉNIE	42

* A/49/150.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
SRI LANKA	43
SUÈDE	43
UKRAINE	45
III. INFORMATIONS REÇUES D'ORGANISMES AYANT UN STATUT D'OBSERVATEUR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	45
COMITÉ INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE	45
CONSEIL DE L'EUROPE	46
LIGUE DES ÉTATS ARABES	46
ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS	47
ORGANISME POUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES EN AMÉRIQUE LATINE ET AUX CARAÏBES	49

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la résolution 48/17 en date du 19 octobre 1993, le Secrétaire général, par une note verbale datée du 23 mars 1994, a invité les États Membres et les organismes dotés du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à lui communiquer les renseignements demandés au paragraphe 6 de ladite résolution pour les inclure dans son rapport.
2. Le présent additif reproduit les réponses reçues au 15 août 1994. Les réponses suivantes feront l'objet d'autres additifs.

II. RENSEIGNEMENTS REÇUS DES ÉTATS MEMBRES

AFGHANISTAN

[Original : anglais]
[6 juin 1994]

1. Les autorités concernées de l'État islamique d'Afghanistan, conformément à la résolution 48/7 en date du 19 octobre 1993, intitulée "Assistance au déminage", présentent ci-après leurs vues et leurs propositions concernant :
 - a) Les problèmes posés par la présence croissante de mines et d'autres engins non explosés qui résulte de conflits armés;
 - b) La manière de renforcer la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la solution des problèmes liés au déminage.
2. La présente réponse se réfère aux problèmes spécifiques qui se posent en Afghanistan, à savoir la présence de 10 à 30 millions de mines terrestres sur le territoire afghan posées pendant les 14 années de l'agression de l'Armée rouge de l'ex-Union soviétique, ainsi que par le régime communiste afghan.

Problèmes posés par la présence croissante de mines et d'autres engins non explosés qui résulte de conflits armés

3. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation paru en septembre 1993, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : "De toutes les tâches à accomplir pour remettre un pays sur la voie de la paix et de la prospérité, le déminage est peut-être celle qui revêt la plus grande urgence ... aucune tentative de restaurer un sentiment de communauté et de sécurité ne saurait réussir sans une opération de déminage efficace".
4. Selon L'ONU FAIT LE POINT (DPI-Novembre 1993-5M), sur 10 pays et territoires frappés par la guerre, l'Afghanistan est le pays au monde le plus touché par le problème des mines terrestres.
5. On ne saurait trop insister sur la gravité et la cruauté de la menace que constitue pour les Afghans la présence de millions de mines et autres engins non explosés sur leur territoire. Ce problème a sérieusement compromis tous les efforts visant à la reconstruction, à la réinsertion et au rapatriement des réfugiés, et surtout au rétablissement de la paix et des services de base et au retour à une vie normale. On trouvera ci-après quelques-unes des incidences des mines terrestres sur divers aspects de la vie des Afghans.

/...

1. Conséquences économiques

Effets sur l'agriculture

6. L'Afghanistan est un pays essentiellement agricole, l'agriculture y occupant 80 % de la population. Avant l'agression de l'ex-Union soviétique, l'agriculture représentait environ 58 % du revenu national et employait 70 % de la main-d'oeuvre. Elle représentait plus de 60 % des exportations et était également une source de matières premières pour l'industrie locale.

7. Les statistiques antérieures à l'invasion soviétique montrent qu'en 1977, l'Afghanistan comptait 3 millions d'hectares de terres cultivées et produisait 7,7 millions de tonnes de céréales, soit presque le niveau d'autonomie, et n'importait que 2 500 tonnes de céréales, principalement des semences sélectionnées.

8. À cause de 14 années de guerre et notamment de trois facteurs principaux, à savoir l'intensité des bombardements soviétiques sur les villages, la participation des paysans au Jihad et au combat armé de libération du pays et, plus encore, la pose de millions de mines sur les terres agricoles, la production a chuté de 55 %.

9. Selon le service de planification du déminage, qui s'occupe du relevé des champs de mines dans le cadre du Programme de déminage des Nations Unies depuis 1990, dans 339 districts de 29 provinces, 162 districts étant gravement touchés par le problème des mines, on recense 595 champs de mines situés sur des terres agricoles, représentant seulement 20,2 % du total de la surface minée.

10. Les mines terrestres ont également eu pour conséquence de mutiler plus d'un million d'Afghans qui auraient pu participer à la reconstruction de leur pays, alors qu'ils sont désormais définitivement exclus de la population active.

Effets sur les systèmes d'irrigation

11. Comme l'explique le rapport de l'étude nationale sur la question des mines terrestres en Afghanistan (Évolution et situation actuelle du Programme de déminage des Nations Unies en Afghanistan, vol. I, 1993, partie III), les canaux d'irrigation de 29 provinces ont été minés, en majeure partie pour limiter autant que possible les ressources disponibles pour l'agriculture, provoquant ainsi le départ des habitants et empêchant les Moujahidin de recevoir de l'aide de la population locale.

12. Par ailleurs, ceux qui ne sont pas partis sont restés éloignés des systèmes d'irrigation et des canaux, ayant vu leurs parents ou leurs amis tués ou mutilés en y travaillant. Par conséquent, de nombreux canaux d'irrigation, n'ayant pas été convenablement entretenus, se sont remplis de débris, laissant des centaines de milliers d'hectares de terres arides. Ce blocage des systèmes d'irrigation montre un autre potentiel de destruction des mines terrestres, qui doit faire l'objet d'une attention internationale immédiate.

Effets sur les routes

13. L'infrastructure économique de l'Afghanistan, pays sans littoral, et qui, dévasté par la guerre, est un des pays les moins avancés, est largement tributaire du réseau routier. Les routes sont indispensables à l'amélioration de l'économie de l'Afghanistan où elles étaient déjà en mauvais état. Selon le service de planification du déminage, 19 972 kilomètres de routes ont été déclarées potentiellement minées, dont seulement 5 400 sont considérées comme sûres.

14. Pendant la guerre, le régime et les Soviétiques d'une part et, parfois, les Moujahidin d'autre part, s'employaient à miner les routes et les ponts, empêchant ainsi les véhicules militaires d'atteindre les villages. Du fait de la présence de mines, certaines des routes sont devenues complètement inaccessibles.

15. Les Moujahidin utilisaient principalement des mines antivéhicule.

16. Le secteur des transports a gravement souffert de la présence de mines sur les routes, ce qui a interrompu les mouvements de vivres, de marchandises et de produits de base entre les villes et les villages.

17. Selon les statistiques disponibles, 2 033,9 kilomètres de route doivent être reconstruits et 676 kilomètres doivent être réparés. Ces routes ont été principalement détruites par les mines terrestres, les bombardements, et par ailleurs, la guerre et la crainte des mines terrestres ont fait que les routes et les ponts n'ont plus été entretenus.

Effets sur le bétail

18. Autre conséquence regrettable de cet acte destructeur dû à l'homme, des milliers d'animaux – vaches, ânes, mules, chameaux, moutons et chèvres – ont été tués par des mines, comme il est indiqué dans le Rapport annuel du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan (Partie II).

19. Les mines terrestres ont aussi causé l'élimination de milliers de têtes de bétail car il était impossible d'accéder aux pâturages, là encore à cause de la pose de mines sur ces terres. Selon le service de planification, une surface de 11 727 milles carrés a été déclarée dangereuse (mines) et, pendant les deux dernières années d'opération, seulement un peu moins de 35 % de cette zone ont été déclarés déminés.

2. Conséquences sociales et psychologiques

20. Bien que les statistiques disponibles dans l'État islamique d'Afghanistan sur le nombre de victimes causées par les mines terrestres pendant les 14 années de guerre indiquent un grand nombre de victimes, pour préparer la présente réponse, on a préféré se fonder sur les chiffres et statistiques figurant dans les rapports officiels de l'ONU.

21. Au paragraphe 53 du rapport, en date du 16 novembre 1993, de M. Felix Ermacora, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, présenté à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session (A/48/484), il est indiqué que le nombre de personnes blessées par l'explosion de mines en Afghanistan reste très élevé et que le Rapporteur spécial a été informé que ces 14 dernières années, environ un million de personnes avaient perdu un membre, environ 300 000 d'entre elles ayant perdu deux membres. M. Ermacora a donc recommandé, au paragraphe 134 de son rapport, que tout soit mis en oeuvre pour élargir et accélérer les opérations de déminage.

22. Le fait suivant montre bien l'ampleur de la menace que représentent les mines terrestres en Afghanistan : un témoin qui est récemment revenu du Kandahar, en Afghanistan, raconte qu'il y a trois mois, à Shari-i Naw, dans le Kandahar, deux enfants qui revenaient dans leur pays ont été déchiquetés par les mines qui avaient été placées dans leur maison plusieurs années auparavant. La présence de mines n'est donc pas seulement une menace pour l'infrastructure agricole, secteur de production économique traditionnel du pays, mais elle menace également la vie, même dans de nombreuses zones résidentielles.

23. Ce problème est si grave dans certaines régions que la génération actuelle et la suivante, voire celle d'après, ne pourront se déplacer dans de nombreux endroits du pays sans craindre la mort ou la mutilation. Cet état de choses, associé au chiffre de plus d'un million de handicapés causés par les mines terrestres posées pendant la guerre, ont fortement éprouvé la nation afghane d'un point de vue psychologique, et les effets se feront encore sentir pendant de nombreuses décennies.

24. On espère que la communauté mondiale est consciente de l'immense douleur des milliers de parents qui, à chaque instant, éprouvent une souffrance indicible à la vue de leurs très jeunes enfants estropiés et qui seront des fardeaux pour la société.

25. Ce phénomène atroce posera dans l'avenir de nombreux autres problèmes économiques et sociaux.

3. Conséquences sur le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

26. Suite aux changements politiques intervenus dans le pays, à savoir l'effondrement du régime communiste et la création de l'État islamique le 27 avril 1992, environ un million et demi de réfugiés afghans sont revenus du Pakistan et de la République islamique d'Iran.

27. Cependant, les rapatriés ont eu pour tout accueil des mines terrestres lorsqu'ils se sont rendus dans leurs villages. De nombreux rapatriés ont été tués ou mutilés. Le rapatriement des réfugiés a, de ce fait, été très perturbé.

28. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général présenté au titre du point 41 de l'ordre du jour (A/48/323, daté du 24 septembre 1993, et Add.1), la présence des mines est l'un des principaux obstacles au retour des réfugiés. Le paragraphe 14 continue ainsi :

"D'après les statistiques des hôpitaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) où sont soignés les blessés de guerre, le nombre de blessures par mine a augmenté dans des proportions tragiques et la grande majorité des Afghans hospitalisés ainsi blessés étaient des rapatriés. Selon le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de plus en plus de réfugiés qui s'étaient déclarés prêts à revenir des pays voisins hésitent maintenant à le faire, sachant que les zones où ils souhaitent revenir sont minées."

29. Les statistiques du CICR reflètent également une augmentation inquiétante du nombre de blessures causées par des mines chez les réfugiés et les personnes déplacées récemment revenus en Afghanistan. Selon les chiffres du CICR, près de 1 500 personnes blessées par mines, dont 30 % d'enfants, ont été soignées dans ses hôpitaux de Kaboul, Peshawar et Quetta.

Manière de renforcer la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la solution des problèmes liés au déminage

30. Il s'agit d'une question d'ordre générale, mais la réponse à cet aspect de la question des mines se présente sous la forme de recommandation portant plus particulièrement sur les moyens de résoudre le problème en Afghanistan, à la lumière de l'expérience des deux dernières années.

31. La réponse peut commencer par la citation suivante (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Appel global pour l'assistance humanitaire d'urgence à l'Afghanistan, juin-décembre 1992) :

"Les mines et les bombes non explosées sont l'obstacle le plus cruel, le plus impitoyable, au retour à une vie normale en Afghanistan. Les mines qui ont été posées dans les villages, sur les routes, les terres agricoles et dans les systèmes d'irrigation contribueront encore un danger dans de nombreuses régions du pays dans les années à venir."

32. Le Secrétaire général a très justement qualifié les mines et les bombes non explosées d'obstacle le plus cruel, frappant sans discrimination, au retour à une vie normale en Afghanistan.

33. L'Afghanistan a joué un rôle clef dans l'effondrement du communisme international, la fin de la guerre froide et de la bipolarité du monde, ainsi que dans l'instauration d'un climat international plus propice à l'atténuation de la crainte d'un affrontement nucléaire. Le prix payé par le peuple afghan en échange de cette mission humanitaire et historique a été très lourd : 1 700 000 morts, plus d'un million de handicapés, l'infrastructure économique du pays détruite et plus de 10 millions de mines toujours sur le territoire afghan.

34. La nation afghane mérite certainement davantage que ce qu'elle a reçu de la communauté internationale à ce jour. L'une des actions immédiates que la communauté mondiale pourrait entreprendre pour aider la nation afghane persécutée est de multiplier les efforts et d'augmenter l'assistance financière et technique aux opérations de déminage en Afghanistan. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont montré leur attachement à la

reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre en adoptant à l'unanimité la résolution 48/208 en date du 21 décembre 1993. La première chose à faire pour atteindre cet objectif et de faire disparaître les mines.

Propositions

35. Mesures à prendre par l'ONU et au niveau international :

a) L'Assemblée générale devrait chaque année examiner en priorité la question des mines terrestres en séance plénière;

b) Il conviendrait de créer un comité scientifique international consacré aux mines terrestres, sous l'égide du Département des affaires humanitaires, qui serait chargé :

i) D'étudier de façon continue les problèmes des mines terrestres dans les pays dévastés par la guerre;

ii) De coordonner toutes les activités menées aux niveaux national, sous-régional et régional, et par les organisations non gouvernementales dans le domaine de l'identification des mines, de la formation, du recensement et du déminage;

iii) De prendre l'initiative d'accords tripartites entre le Département des affaires humanitaires, des organisations non gouvernementales et les gouvernements concernés, garantissant ainsi le succès des projets et programmes de déminage, de sensibilisation et de formation;

c) L'Assemblée générale devrait rédiger une convention internationale interdisant la production et la vente de mines terrestres, et, dans un premier temps, imposer un moratoire sur la production et la vente de telles armes;

d) Une conférence mondiale consacrée au problème des mines terrestres devrait être convoquée en 1995 afin de mettre au point et d'adopter une stratégie internationale de déminage, ainsi que d'atténuer les conséquences désastreuses des mines terrestres dans les pays dévastés par la guerre;

e) La période 1995-2005 devrait être proclamée décennie internationale de l'élimination des mines terrestres;

f) Un fonds international de contributions volontaires devrait être créé par le Département des affaires humanitaires pour réunir des fonds et des ressources à l'appui des programmes de déminage dans les pays en développement dévastés par la guerre.

36. Une action doit être entreprise en coopération et en association avec l'ONU au niveau national. Comme indiqué ci-dessus, l'Afghanistan étant confronté au problème particulier et sérieux des mines terrestres, les propositions spécifiques suivantes sont présentées :

a) Le Secrétaire général devrait être prié de lancer un nouvel appel aux pays donateurs pour faire face au budget annuel de 20 millions de dollars nécessaires aux opérations de déminage en Afghanistan.

Il est rassurant que les opérations de déminage de l'ONU au Cambodge aient été multiples, notamment par la création d'un fonds d'affectation spéciale pour le Cambodge par le Programme des Nations Unies pour le développement, à savoir le "Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour le renforcement des capacités de déminage au Cambodge", dont le mandat a été signé le 13 novembre 1993 par M. James Gustave Speth, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, aux termes duquel le PNUD aidera à réunir 10 millions de dollars par an pendant les deux prochaines années.

Sous les auspices du PNUD, une lettre datée du 19 novembre 1993 et signée par M. Speth et par M. Jan Eliasson, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, a été adressée aux gouvernements concernés pour leur demander de participer au Fonds, ainsi qu'à 30 consultants internationaux. À ce jour, le Fonds d'affectation spéciale atteint 6 millions de dollars, selon la revue PNUD Actualités (vol. 7, No 5, 14 mars 1994).

L'Afghanistan étant le pays le plus gravement touché par le problème des mines, il est essentiel que l'ONU examine d'urgence la possibilité de créer un fonds d'affectation spéciale pour les opérations de déminage en Afghanistan dans les mêmes termes que le Fonds destiné au Cambodge (voir le mandat du Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de déminage au Cambodge, du 13 novembre 1993).

b) Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan devrait s'employer à faire participer davantage la population locale afghane qui connaît mieux le terrain. Une participation plus grande permettrait de favoriser les éléments suivants :

- i) La création d'emplois et de revenus pour la population locale dont la seule occupation, suite à 14 années de guerre, est de porter des armes;
- ii) La participation active et pratique de la population locale aux opérations de déminage tranquilliserait les habitants et leur garantirait que les mines terrestres ne représentent plus un danger pour leur sécurité. Cela permettrait en outre de relancer les activités et la production agricoles;
- iii) L'accélération du déminage.

c) La notion d'urgence fait apparemment défaut au processus de déminage en Afghanistan. Les activités ne progressent pas aussi rapidement qu'il le faudrait, principalement à cause du manque de ressources financières. Les institutions et les pays donateurs semblent moins enclins à financer le programme.

Pour éviter l'interruption des opérations de déminage, il serait judicieux que l'ONU engage un programme spécifique d'échanges céréales-déminage.

On demanderait aux donateurs et à d'autres pays de soutenir les programmes de déminage du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan, en donnant des céréales au Bureau, livrées à Peshawar (Pakistan), d'où les envois de céréales seraient transférés vers les zones minées prioritaires en Afghanistan. Le Bureau décidera au cas par cas d'utiliser des espèces ou des céréales, en tenant compte des disponibilités respectives.

BOLIVIE

[Original : espagnol]

[10 juin 1994]

1. Les Gouvernements bolivien, colombien, équatorien, péruvien et vénézuélien, en tant que signataires de l'Accord de Cartagena et étant donné leur profond intérêt pour les questions de désarmement, comme l'atteste le fait qu'ils sont parties à plusieurs instruments internationaux et régionaux et qu'ils ont signé la Déclaration présidentielle des Galapagos (18 décembre 1989) et la Déclaration de Cartagena (4 décembre 1991) dans le cadre du Groupe andin, se déclarent satisfaits de l'importance accordée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/7, aux graves problèmes que pose la présence de mines dans différentes régions du globe, ainsi qu'à la nécessité de renforcer et d'améliorer la coordination des activités menées par la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire du système des Nations Unies, dans le domaine du déminage.

2. Les pays signataires de l'Accord de Cartagena sont profondément préoccupés par la gravité du problème des mines, dont la prolifération et le fait qu'elles frappent sans discrimination constituent un obstacle au développement. Les conséquences du problème des mines, décrites en détail dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour le développement" (A/48/935), méritent d'être examinées et nécessitent la volonté de la communauté internationale tout entière d'oeuvrer à leur élimination.

3. En ce qui concerne la possibilité, envisagée au cinquième paragraphe de la résolution 48/7 de l'Assemblée générale, de créer un fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à financer des programmes en matière de déminage, les gouvernements des pays signataires de l'Accord de Cartagena sont d'avis que ce fonds devrait être alimenté au moyen de contributions apportées par les pays exportateurs de mines et de contributions volontaires versées par les États Membres.

BULGARIE

[Original : anglais]

[10 juin 1994]

1. La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, réglemente l'emploi des mines terrestres, pièges, et autres dispositifs dans les conflits armés internationaux et au cours des opérations de déminage une fois que les

/...

hostilités ont cessé. Les violations de ses dispositions ont de graves répercussions, étant donné que les mines terrestres et autres dispositifs non explosés demeurent extrêmement dangereux pendant très longtemps, lorsqu'ils sont abandonnés sur le champ de bataille après que les conflits armés ont pris fin. Ces effets négatifs ont été constatés à plusieurs reprises dans le monde entier, notamment parce que la majorité des conflits armés qui se sont produits au cours des dernières années n'étaient pas de portée internationale, ce qui explique la tendance à l'accroissement de la prolifération et de l'emploi sans discrimination des mines terrestres.

2. On trouvera ci-après quelques-unes des conséquences négatives les plus courantes de l'emploi sans discrimination des mines terrestres :

a) Les victimes sont le plus souvent des femmes, des enfants et des agriculteurs plutôt que des combattants;

b) Bien souvent, les pays ne disposent pas de l'expérience et du matériel médical nécessaires pour traiter les nombreuses victimes que font les mines terrestres, ce qui entraîne de nombreuses pertes en vies humaines;

c) La précision et la durée plus longue du traitement chirurgical des blessures provoquées par les mines terrestres exigent un stock important de flacons de sang et un réseau de transfusion sanguine que n'ont pas de nombreux pays;

d) La réadaptation exige des compétences spécialisées et des membres artificiels en quantités suffisantes;

e) L'emploi généralement massif et sans discrimination des mines terrestres fait que des régions entières ne peuvent plus être habitées, cultivées ou utilisées à des fins industrielles, ce qui provoque des catastrophes économiques;

f) Les mouvements importants de réfugiés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières des nations, viennent encore aggraver la situation économique et sociale.

3. Pour éviter ou réduire au minimum ces effets négatifs, les activités de déminage devraient être correctement organisées. Le déminage est un processus complexe, dont le succès dépend du strict respect des dispositions du Protocole II, sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques ou comme frappant sans discrimination. L'échange d'informations concernant la composition technique des mines posées est un autre préalable au succès des opérations de déminage. Ces dispositions et règles ne sont souvent pas respectées, notamment dans les conflits armés internes. Dans d'autres cas, les registres et la documentation concernant les mines peuvent être perdus lors des combats. Dans le cas de l'emploi de mines mises en place à distance, il est possible d'indiquer l'emplacement du champ de mines, mais pas toujours sa délimitation exacte ou l'emplacement des mines posées. Pour toutes ces raisons, le déminage est une opération assez coûteuse,

notamment si le fonds d'affectation spéciale volontaire doit être financé par les États ainsi que par les organisations gouvernementales et non gouvernementales humanitaires internationales. Ce fonds pourrait être utilisé notamment pour financer les besoins des victimes des mines en matière de réadaptation, ainsi que les activités de déminage, l'organisation de la fourniture, au niveau international, de spécialistes militaires, médicaux et autres, les services de formation des spécialistes du déminage et des équipes médicales, etc.

4. Le Gouvernement bulgare est en train d'élaborer une politique cohérente à long terme concernant les aspects internationaux du problème des mines à l'échelle mondiale.

ÉGYPTE

[Original : arabe]

[29 juin 1994]

1. Il y a, sur le territoire égyptien, 22,7 millions de mines à enlever dispersées sur une superficie de 236 469 hectares dans le désert occidental et le Sinaï. Ces mines font obstacle à la réalisation de projets de développement économique et au développement du tourisme à l'intérieur de l'Égypte.

2. Les Nations Unies peuvent contribuer au règlement du problème de la façon suivante :

a) Formation d'officiers et de sous-officiers de l'armée égyptienne dans les pays qui ont les moyens et les spécialistes voulus dans le domaine du déminage;

b) Communication à titre gracieux d'informations à jour sur les opérations de déminage;

c) Versement de 170 millions de livres égyptiennes et de 142 millions de dollars des États-Unis pour l'exécution d'un plan de déminage en République arabe d'Égypte.

ÉMIRATS ARABES UNIS

[Original : arabe]

[4 mai 1994]

1. Ayant examiné la résolution 48/7 de l'Assemblée générale, intitulée "Assistance au déminage", les Émirats arabes unis souhaitent exprimer leur opinion à ce sujet.

2. Les Émirats arabes unis estiment que la résolution 48/7 constitue, de la part de l'ONU, une initiative encourageante qui vise à réduire les conséquences néfastes du non-respect, par certaines parties à des conflits armés, du droit international relatif à l'utilisation des armes classiques et non classiques.

3. À une époque récente, notamment à l'occasion de la guerre entre l'Iran et l'Iraq et de la guerre pour la libération du Koweït, les Émirats arabes unis ont été affectés par la présence d'un grand nombre de mines marines dans leurs eaux territoriales et à proximité du continent et des îles.

4. La présence de mines marines et d'autres engins non explosés représente un danger mortel de plus en plus important, entrave l'activité des sociétés opérant dans nos eaux territoriales et sur les îles et constitue une menace pour le trafic maritime international.

5. En collaboration avec la police des frontières et la gendarmerie maritime, les forces armées des Émirats arabes unis s'efforcent d'enlever et de neutraliser les mines afin de protéger les personnes et les biens et de développer le trafic maritime international dans la région du golfe arabe.

6. Les Émirats arabes unis sont disposés à collaborer avec l'Organisation à la mise en oeuvre du programme de déminage de la manière suivante :

a) Élaboration et mise en service d'un mécanisme de surveillance des eaux internationales dans la région du Golfe en vue de détecter les mines et autres engins explosifs posés lors de la guerre entre l'Iran et l'Iraq et de la guerre du Golfe;

b) Élaboration et perfectionnement des dispositifs de détection et de neutralisation des mines;

c) Mise en place, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, de programmes de formation de haut niveau pour les démineurs, afin qu'ils puissent bénéficier dans ce domaine de l'expérience des pays industrialisés;

d) Renforcement des sanctions appliquées aux États suite aux infractions commises par leur flotte dans les eaux internationales ou dans les eaux territoriales d'un autre État;

e) Création par l'Organisation des Nations Unies d'un programme d'aide à la détection, l'identification et la neutralisation des mines et autres engins non explosés dans les eaux territoriales et sur les côtes des Émirats arabes unis.

FINLANDE

[Original : anglais]
[19 juillet 1994]

1. La Finlande souscrit à l'idée avancée dans la réponse de l'Union européenne, à savoir qu'une distinction doit être faite entre, d'une part, l'assistance humanitaire et la consolidation de la paix après les conflits et, d'autre part, la prévention et le désarmement. Il convient toutefois de noter que ces aspects ne s'excluent pas totalement.

2. L'aspect lié au désarmement devrait être souligné lors de l'examen de l'application de la résolution 48/7. À cet égard, il convient de prendre acte

/...

des activités réalisées en vue de la prochaine conférence chargée de l'examen de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination.

3. Les États parties se sont entendus pour que la Conférence chargée de l'examen de la Convention soit consacrée à l'élaboration de propositions concrètes concernant des amendements au Protocole II de la Convention, relatif à l'interdiction et à la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs.

4. D'après les États parties, l'objectif de la Conférence chargée de l'examen de la Convention est avant tout de renforcer les restrictions à l'emploi de mines antipersonnel et en particulier à celles non équipées de mécanisme d'autoneutralisation ou d'autodestruction. De même, le système de vérification des dispositions du Protocole serait examiné ainsi que les options qui s'offrent pour élargir le champ d'application de ce protocole aux conflits armés qui ne sont pas de portée internationale, c'est-à-dire les conflits intérieurs. De même, devraient être examinées les questions étroitement liées au déminage, par exemple l'enregistrement de l'emplacement de tous les champs de mines et mines et la publication de leurs emplacements à l'intention des spécialistes du déminage intervenant après la cessation des hostilités.

5. La Finlande, en tant qu'État partie à la Convention, souscrit sans réserve aux objectifs de la Conférence chargée de l'examen de la Convention et souhaite donc que les amendements au Protocole envisagés soient approuvés. Compte tenu des pertes civiles continues et autres conséquences graves pour les populations civiles de la présence de millions de mines à enlever dans différentes régions du monde, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour lutter contre l'emploi irresponsable des mines antipersonnel.

6. Les travaux en cours du Groupe d'experts gouvernementaux appelé à préparer la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et les conclusions de la Conférence elle-même devraient, de l'avis de la Finlande, être dûment pris en considération dans le rapport que présentera le Secrétaire général en application de la résolution 48/7.

7. En ce qui concerne les aspects humanitaires du problème, la Finlande reconnaît l'importance et l'urgence des opérations de déminage dans les pays qui ont été victimes de conflits armés. L'emploi sans discrimination de mines terrestres, et en particulier de mines antipersonnel, fait peser une grave menace sur les populations civiles. Il contribue également à leur déplacement et empêche l'acheminement des secours humanitaires. De plus, l'emploi sans discrimination des mines terrestres et les graves problèmes que posent leur désamorçage et leur enlèvement retardent les efforts de consolidation de la paix et de reconstruction après les conflits.

8. C'est aux États sur le territoire desquels se trouvent les mines terrestres qu'incombe en premier lieu la responsabilité du déminage. Toutefois, étant

donné la situation difficile consécutive aux conflits et le coût élevé des programmes de déminage, l'assistance de la communauté internationale est nécessaire dans la plupart des cas. Compte tenu de l'ampleur du problème et du caractère limité des ressources disponibles, il est important que l'assistance internationale au déminage soit bien coordonnée et efficace.

9. La Finlande attache une grande importance au rôle des Nations Unies dans les activités de déminage. Les problèmes de déminage devraient être considérés comme faisant partie intégrante de l'intervention coordonnée des Nations Unies pour faire face aux besoins humanitaires et assurer la consolidation de la paix après les conflits dans les pays victimes des conflits armés.

10. À cet égard, la Finlande se félicite de la nomination par le Secrétaire général d'un conseiller des Nations Unies en déminage qui coordonnera les opérations du Département des affaires humanitaires et du Département des opérations de maintien de la paix. En ce qui concerne la coordination entre les organismes des Nations Unies participant aux opérations de secours humanitaire, le Département des affaires humanitaires devrait en être chargé. Les composantes des programmes de déminage, et notamment les volets information et formation, devraient faire partie des appels communs coordonnés par le Département des affaires humanitaires. Il est également important d'améliorer la coordination entre les Nations Unies et d'autres acteurs intervenant dans ce domaine, tels que le CICR et les organisations non gouvernementales.

11. Depuis plusieurs années, la Finlande apporte un soutien financier au programme de déminage mené en Afghanistan par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan. Ce soutien s'est élevé à 3 millions de markkaa en 1993 et devrait être maintenu au même niveau en 1994. En outre, une contribution de 500 000 markkaa devrait être versée pour financer des activités de déminage au Cambodge. Les services des spécialistes et le matériel technique de la Finlande font partie des contributions apportées par ce pays aux programmes de déminage réalisées par les Nations Unies.

GRÈCE*

[Original : anglais]
[17 juin 1994]

1. La Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire connaître les vues de l'Union européenne sur l'assistance au déminage.

2. Une distinction doit être établie entre, d'une part, l'aspect assistance humanitaire – consolidation de la paix après les conflits – et, d'autre part, l'aspect prévention/désarmement (Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme

* Également au nom de l'Union européenne.

frappant sans discrimination et résolution 48/75 K relative au moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel en date du 16 décembre 1993).

3. Dans le document "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111), le Secrétaire général a insisté très clairement sur l'importance du déminage dans les pays qui ont été victimes d'un conflit et l'aspect multidimensionnel des conséquences de la présence de mines et d'autres dispositifs explosifs non désamorçés. La présence de mines terrestres, qui frappent sans discrimination, constitue un danger pour la population civile et représente une charge économique, médicale et sociale mais est aussi un obstacle au rétablissement déjà difficile des services de base dans les pays déchirés par les conflits. L'emploi toujours plus courant de mines et d'autres dispositifs explosifs pendant les conflits armés a fait un nombre intolérable de victimes, notamment parmi la population civile. Une fois les hostilités terminées, l'emplacement des champs de mines et autres endroits recelant des dispositifs non explosés est rarement signalé. Ils constituent par conséquent un danger permanent pour les populations civiles ainsi que pour les démineurs. La présence de mines et d'autres dispositifs non explosés, notamment le long des voies de communication et dans le sol des zones agricoles, compromet sérieusement les déplacements et le retour d'un grand nombre de réfugiés ou de personnes déplacées, la relance économique et la reconstruction et le retour à la normale de la société.

4. L'Union européenne est pleinement consciente que, dans de nombreux pays, le déminage est un préalable à l'acheminement des secours humanitaires et à la relance économique et sociale et attend avec intérêt les propositions que le Secrétariat pourra formuler pour améliorer l'assistance au déminage et sa coordination au sein des Nations Unies.

5. Bien que la responsabilité du déminage incombe, au premier chef, à l'État sur le territoire duquel se trouvent les mines, la désorganisation profonde des pays ravagés par des années de conflit et la complexité et le coût élevé des programmes à réaliser sont aussi à prendre en considération. La contribution de la communauté internationale, aussi bien sur une base bilatérale que par le biais des organisations régionales ou des organismes des Nations Unies, est donc un facteur clef dans les activités visant à remédier aux conséquences désastreuses de la présence de mines.

6. L'Union européenne continue d'attacher une grande importance aux efforts visant à universaliser l'adhésion à la Convention de 1980 et à ses protocoles et à améliorer l'application de leurs dispositions. Elle joue un rôle de premier plan dans les préparatifs de la Conférence chargée de l'examen de la Convention de 1980 et, en particulier, du Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs. Étant donné la gravité et l'urgence du problème des mines terrestres, illustrées par plusieurs événements récents, l'Union européenne continuera de travailler au succès de ces négociations de façon à apporter à l'avenir des solutions plus systématiques au problème des mines terrestres.

7. Le Conseil européen est très conscient du problème des mines terrestres et est en dialogue permanent avec le Parlement européen à ce sujet. Ce problème est également abordé lors des réunions des groupes de travail spécialisés, dans le cadre de l'examen de la politique étrangère et de sécurité commune.

8. En ce qui concerne l'assistance au déminage, l'Union européenne a contribué à de nombreux programmes importants. Ces programmes entrent dans le cadre de son assistance humanitaire et de son aide au relèvement (aide au développement).

9. L'Union européenne, par l'intermédiaire de la Commission européenne, a participé au financement d'opérations de déminage dans les pays suivants : Afghanistan, Cambodge, Iraq, Mozambique et Somalie. Entre 1992 et le début de 1994, le montant affecté à ces opérations s'est élevé à 14 millions d'ECU.

10. Le financement de ces opérations doit répondre à des critères précis, être lié à l'assistance humanitaire ou à l'aide au développement et faire partie de programmes plus larges de reconstruction de façon à s'assurer que ces opérations peuvent être réalisées.

11. Les États membres de l'Union européenne ont également de vastes programmes bilatéraux en cours dans le cadre desquels ils fourniront une assistance financière et en personnel à plusieurs pays dont l'Afghanistan, le Cambodge, le Mozambique et le Nicaragua. Ces opérations couvrent toutes sortes de domaines : formation, déminage, recherche, programmes de sensibilisation aux dangers des mines et collecte et diffusion d'informations.

12. Parmi les grands programmes de formation menés avec succès, on peut mentionner ceux exécutés au Cambodge et au Mozambique dans le cadre de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge/Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge et de la Mission d'observation des Nations Unies au Mozambique. D'importants programmes de sensibilisation de la population civile aux dangers des mines ont également été réalisés, notamment au Nicaragua et au Haut-Karabakh. On a fourni du matériel de communication à des spécialistes du déminage au Nicaragua et créé des bases de données pour venir en aide aux démineurs dans le cadre de plusieurs programmes.

13. Jusqu'à présent, la coopération internationale en vue du règlement global du problème des mines terrestres à l'échelle mondiale a été insuffisante. Celle qui existe est généralement assurée au niveau des pays ou dans le cadre des projets. Ce problème doit par conséquent être envisagé dans une perspective d'ensemble plus large pour définir des priorités d'action internationale et assurer une meilleure coordination des activités de tous les participants aux opérations de déminage. Il est notamment essentiel que les efforts des États, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des différents organismes des Nations Unies tels que Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, soient mieux coordonnés.

14. L'Union européenne insiste sur l'importance de la coordination des activités de déminage des Nations Unies. À cet égard, elle se félicite de la nomination par le Secrétaire général d'un conseiller des Nations Unies en déminage chargé de coordonner de façon générale les activités du Département des affaires humanitaires et du Département des opérations de maintien de la paix. Ce conseiller devrait donner des avis sur la politique à suivre par tous les départements du Siège de l'ONU dans ce domaine. Il devrait également encourager la coopération en faveur de ce problème crucial à l'échelle du système, par l'intermédiaire notamment du Département des affaires humanitaires, qui devrait

être chargé au premier chef de la coordination des activités de déminage qui ne sont pas directement liées aux besoins opérationnels des opérations de maintien de la paix.

15. L'expérience des membres de l'Union européenne a également montré que les opérations de déminage souffraient parfois de l'absence de mémorandum d'accord entre les États membres fournissant l'assistance au déminage et l'organisme des Nations Unies dirigeant l'opération. Il y a eu, par exemple, des divergences concernant le statut des conseillers techniques des États membres et les indemnités en cas de maladie, d'incapacité ou de décès pendant la mission de déminage. Pour que les opérations de déminage se passent mieux à l'avenir, ces questions devraient être réglées bien à l'avance. Comme on peut s'attendre à ce que les activités de déminage se développent à l'avenir, l'élaboration de règles générales et de mémorandums d'accord types permettrait d'accélérer le démarrage de ces activités.

16. L'Union européenne est prête à envisager la formation aux techniques de déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix comme dans le cas de l'APRONUC. Le processus même de déminage (à l'exclusion des exigences opérationnelles immédiates des opérations de maintien de la paix) devrait toutefois être assuré et dirigé par les gouvernements bénéficiaires. La priorité devrait donc être accordée à la formation de spécialistes locaux du déminage et à la mise au point par les gouvernements bénéficiaires de méthodes efficaces de sensibilisation de la population locale au danger des mines et aux moyens d'éviter les mines et autres engins non explosés.

17. Pour assurer la gestion efficace des activités de déminage, les gouvernements bénéficiaires pourraient créer, le cas échéant, en bénéficiant d'un appui, un cadre général faisant appel aux organismes des Nations Unies et donateurs bilatéraux compétents, ainsi qu'aux spécialistes ou équipes d'experts nécessaires, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales. Il est particulièrement important que, lors de la mise au point des appels communs, le Département des affaires humanitaires prévoie des activités de déminage. Parfois, en cas d'afflux de réfugiés ou de personnes déplacées, il pourrait être logique que l'une des organisations compétentes des Nations Unies fournisse le cadre nécessaire à la réalisation, par ses partenaires, des opérations de déminage.

18. En outre, l'Union européenne estime qu'il serait souhaitable que le Département des affaires humanitaires dispose des moyens nécessaires pour créer au Siège une base de données centrale sur le déminage. Cette base de données pourrait comprendre :

a) Toutes les informations disponibles sur l'emplacement des mines terrestres et leur type;

b) Des informations sur les dernières techniques de détection des mines et de déminage;

c) Des informations sur les opérations et services de déminage passés et présents, notamment sur leur personnel, leurs sources d'approvisionnement, leurs coûts, etc.

19. L'Union européenne est favorable à la proposition tendant à créer un fonds d'affectation volontaire des Nations Unies visant à financer notamment des programmes d'information et de formation en matière de déminage et à faciliter le lancement d'opérations de déminage. Il pourrait notamment servir à financer la phase des opérations qui se situe entre la formation des responsables et le financement des programmes de déminage, grâce à un appel commun ou à un programme bilatéral bien ciblé.

20. À cet égard, l'Union européenne souhaite connaître les vues du Secrétaire général au sujet de la taille et de la gestion du fonds. Elles dépendraient des besoins financiers liés à la coordination à assurer dans les domaines de l'information et de la formation ainsi qu'aux mesures visant à faciliter le lancement de programmes de déminage (voir par. 5 de la résolution 48/7).

IRAQ

[Original : arabe]
[7 juin 1994]

1. L'agression militaire des forces de la coalition contre l'Iraq a laissé derrière elle un grand nombre de bombes, missiles, obus et mines non explosés. Depuis le début de 1992, les Nations Unies ont été notifiées régulièrement du nombre d'engins explosifs trouvés par les équipes de défense civile et désamorçés, ainsi que du nombre des décès de civils innocents et des pertes matérielles provoquées par ces bombes et dispositifs non explosés disséminés partout en Iraq.

2. À la fin de l'année, 263 938 bombes, obus, mines et missiles de différents types avaient été trouvés et désamorçés. Ces dispositifs explosifs avaient provoqué la mort de 112 civils innocents, y compris des enfants, et infligé des blessures à 154 personnes. Les pertes subies par les équipes de désamorçage s'élevaient à 19 morts et 14 blessés.

3. Ces chiffres montrent la gravité de la menace qui pèse sur la vie des civils innocents en Iraq, outre les risques auxquels ils sont déjà exposés du fait du manque de vivres et de médicaments et de la détérioration de la situation sanitaire, en raison de l'embargo inique imposé contre l'Iraq, qui empêche le peuple iraquien de subvenir à ses besoins les plus élémentaires.

ISRAËL

[Original : anglais]
[3 août 1994]

1. Israël propose son savoir-faire, son assistance et ses capacités de formation au déminage.

2. En outre, Israël est prêt à collaborer, avec les parties intéressées, à des activités de recherche-développement sur le matériel de déminage et à vendre du matériel de déminage à l'échelon local.

3. Israël souhaite appeler l'attention sur le fait que, dans le but de réduire les pertes dues aux mines terrestres antipersonnel à l'échelle mondiale, son gouvernement a décidé d'instaurer un moratoire de deux ans sur le transfert de mines terrestres antipersonnel. Au cours de cette période, Israël collaborera avec les autres parties qu'intéresse la possibilité d'établir un régime permanent interdisant le transfert de mines terrestres antipersonnel.

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

[Original : arabe]

[15 septembre 1994]

1. La Jamahiriya arabe libyenne tient à déclarer à nouveau qu'elle se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session de la résolution 48/7 relative à l'assistance au déminage. Elle appuie les mesures préconisées dans cette résolution qu'elle considère comme un point de départ qui permettra de poursuivre et d'impulser l'action menée par la communauté internationale en vue de se débarrasser des mines et autres engins non explosés dont la présence a des effets préjudiciables sur les plans humanitaire, social, économique et écologique.

2. La Jamahiriya arabe libyenne compte parmi les États qui continuent de subir de tels effets. Le problème s'est posé à elle pour la première fois lorsque la deuxième guerre mondiale a éclaté et que son territoire est devenu un des principaux champs de bataille. Le sol libyen a été le théâtre de nombreuses opérations militaires meurtrières lancées par les forces de l'Axe et les forces alliées. Au cours de ces opérations, de très nombreuses mines et engins piégés de différentes sortes ont été posés sur de vastes portions du territoire libyen, ainsi que dans les zones côtières et les eaux territoriales du pays. Lorsque la deuxième guerre mondiale a pris fin, les belligérants ont quitté la Jamahiriya arabe libyenne, laissant derrière eux de vastes étendues parsemées de mines et d'engins piégés, sans prendre la peine de déminer ces zones, de prêter main forte aux opérations de déminage ou de fournir des cartes indiquant l'emplacement des zones minées. La situation était d'autant plus grave que la Jamahiriya arabe libyenne n'avait pas les compétences techniques requises pour pouvoir mener à bien ce type d'opérations.

3. Cette situation, unique en son genre, a infligé à la Jamahiriya arabe libyenne d'énormes pertes en matériel et en vies humaines, entravé la mise en oeuvre des programmes de développement et alourdi le coût de ces programmes. Il est difficile d'évaluer avec précision et de manière définitive l'étendue de ces pertes, mais une étude préliminaire établie par des experts libyens et portant sur des périodes déterminées a permis de les estimer comme suit :

a) <u>Pertes en vies humaines</u>	
i) Décès, 1940-1952	3 780
ii) Décès, 1952-1975	1 890
iii) Handicaps permanents, 1940-1952	3 890
iv) Handicaps permanents, 1952-1975	1 645

Les victimes étaient aussi bien des hommes que des femmes et des enfants.

b) <u>Pertes matérielles</u>	
i) <u>Pertes de cheptel dues à la présence de mines dans les zones réservées traditionnellement à l'élevage</u>	
a) Camélidés	75 000
b) Ovins	36 250
c) Caprins	12 500
d) Bovins	1 250

La valeur totale des pertes subies par le secteur de l'élevage est estimée à environ 30 millions de dinars libyens (prix de 1981).

ii) <u>Secteur pétrolier, 1952-1972</u>	(Coûts en <u>dinars libyens</u>)
a) Déménagement des zones exposées à des risques de déflagration	18 168 500
b) Dépenses encourues par le service responsable des champs pétrolifères	7 560 000
c) Primes de risque versées au personnel	21 526 000
Total	<hr/> 47 254 500 <hr/>

/...

iii)	<u>Secteur de l'agriculture</u>	
a)	Coût du nettoyage de certaines zones	161 137 500
b)	Manque à gagner dû à l'impossibilité d'exploiter certaines terres de cultures céréalières	511 472 110
c)	Dégâts infligés aux puits et aux pâturages	750 000
d)	Pertes dues aux retards dans la mise en oeuvre des plans de développement	325 000 000
	Total	<u>998 359 610</u>

iv) Secteur industriel

Il n'a pas été possible d'estimer les pertes dues à l'interruption des opérations de prospection minière par suite de la présence de mines.

v) Secteur des communications

Routes et ports	2 500 000 000
-----------------	---------------

vi) Dépenses encourues par le Service des explosifs du Secrétariat à la justice

1954-1972	2 042 221
-----------	-----------

4. Bien qu'ayant déployé, dans les limites de ses moyens, un effort de déminage sans précédent, la Jamahiriya arabe libyenne n'est pas encore parvenue à neutraliser tous les champs de mines qui se trouvent sur son territoire. Les zones concernées sont trop étendues; les types de mines à neutraliser sont très divers; il n'y a pas de cartes ni de documents permettant de repérer l'emplacement de ces mines; enfin, les ressources techniques nécessaires pour pouvoir remédier comme il convient à ce grave problème font défaut. Bien que le temps ait passé, les champs de mines constituent toujours un danger. En effet, il arrive encore que des mines terrestres explosent et que l'on retrouve des mines maritimes. La Jamahiriya arabe libyenne a cherché à obtenir des parties

/...

belligérantes qui avaient posé ces mines qu'elles lui fournissent des cartes et des documents indiquant l'emplacement des zones minées, mais ses tentatives ont été, à de rares exceptions près, infructueuses.

5. La Jamahiriya arabe libyenne a jugé bon d'appeler l'attention de la communauté internationale sur ce problème qui avait déjà été soulevé à l'Organisation des Nations Unies. Elle a saisi de la question le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Assemblée générale de l'ONU. Cette dernière instance a examiné la question et adopté un certain nombre de résolutions pertinentes. De son côté, le Secrétaire général a présenté, conformément à la résolution 3435 adoptée par l'Assemblée générale à sa trentième session, un rapport sur le problème des restes matériels des guerres et leurs effets sur l'environnement.

6. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a fait un effort remarquable pour établir les rapports et les études qui lui ont été demandés par l'Assemblée générale. On espérait que cet effort de l'ONU se poursuivrait. Malheureusement, il a dû être suspendu, les données nécessaires faisant défaut. Toutefois, l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 48/7 est une nouvelle source d'espoir.

7. Dans ce contexte, la Jamahiriya arabe libyenne a organisé, à l'étranger et sur son territoire, une série de colloques consacrés à la question. L'un de ces colloques, qui a été organisé conjointement avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) à Genève du 28 avril au 1er mai 1981 a formulé des conclusions qui pourraient être utiles.

8. À cet égard, la Jamahiriya arabe libyenne tient à réaffirmer ce qui suit :

a) L'Organisation des Nations Unies peut contribuer pour une part importante à la coordination des opérations de déminage, en particulier aux activités d'information et de formation visant à améliorer l'efficacité de ces opérations sur le terrain. En outre, il convient de mettre à profit les initiatives déjà prises dans ce domaine par des organismes des Nations Unies tels que le PNUE, l'UNITAR, etc.;

b) Les États qui ont posé les mines doivent s'acquitter de leurs obligations; il est indispensable qu'ils collaborent aux efforts de déminage en fournissant des cartes et des documents indiquant l'emplacement des champs de mines, et qu'ils fournissent l'assistance technique nécessaire pour mener ces opérations.

9. Pour finir, la Jamahiriya arabe libyenne fait observer que l'article 2 de l'Accord qu'elle a signé le 4 avril 1994 avec la République du Tchad, et qui a trait aux modalités pratiques d'exécution du jugement rendu par la Cour internationale de Justice en ce qui concerne le litige territorial opposant les deux pays, contient des dispositions relatives aux opérations de déminage.

10. La Jamahiriya arabe libyenne continuera à faire son possible pour aider l'Organisation des Nations Unies à trouver une solution efficace à ce grave problème.

JORDANIE

[Original : arabe]

[17 août 1994]

I. INTRODUCTION

1. L'emploi des mines date d'avant la première guerre mondiale. Elles sont utilisées de différentes façons pour infliger un maximum de pertes à l'ennemi, saper son moral et ralentir sa progression le plus longtemps possible.

2. Aujourd'hui, on cherche à éviter toutes les formes d'utilisation des mines et à réduire les dégâts qu'elles causent, en particulier les souffrances, les mutilations et la mort, sans parler de leur effet économique dévastateur. À cet effet, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 19 octobre 1993 la résolution 48/7 intitulée "Assistance au déminage", qui engage instamment les États Membres à prêter au Secrétaire général leur plein concours et coopération à cet effet.

3. Le Royaume hachémite de Jordanie est l'un des pays les plus touchés par la présence de mines à ses frontières avec les pays voisins. La présence de ces mines constitue un lourd fardeau économique et affecte les plans de développement, en particulier dans la vallée du Jourdain et sur le front nord. Les opérations de déminage constitueront un fardeau supplémentaire pour la Jordanie dans plusieurs domaines.

II. OBJECTIF

4. Réaliser une étude des opérations de déminage dans le Royaume hachémite de Jordanie, en particulier sur la ligne de cessez-le-feu, ainsi que des problèmes présents et à venir et leurs conséquences.

5. Établir un état des dépenses pour les opérations et le matériel de déminage.

6. Publication de l'expérience jordanienne et présentation des recommandations correspondantes pouvant être utiles au niveau international, en mettant l'accent sur les options disponibles sur le terrain.

III. DONNÉES DU PROBLÈME

7. Capacité technique. Quatre bataillons du génie attachés aux divisions. Septième bataillon royal blindé du génie.

8. Des quantités et types de mines divers ont été posés, y compris des mines en matière plastique et en métal.

9. Sur les 286 330 mines de différents types, 80 137 ont été enlevées depuis 1967, de sorte qu'il en reste encore 206 193.

10. Ancienneté des champs de mines. La présence des mines, dont la plupart ont été posées il y a 20 ou 30 ans, a eu les conséquences suivantes :

/...

a) Déplacement de certaines mines du fait des intempéries ou de la nature du terrain dans certains endroits;

b) Accumulation de terre et inondations qui rendent difficile l'utilisation des méthodes classiques de déminage;

c) Sensibilité accrue du fait de la détérioration de l'enveloppe extérieure sous l'effet de la corrosion;

d) Explosions non signalées d'un grand nombre de mines en raison d'un certain nombre de facteurs, ce qui rend difficile le décompte des mines manquantes après l'opération de déminage;

e) Difficulté de donner des garanties de sécurité à la population locale qui désire exploiter sa terre, ce qui ne fait que reporter les problèmes.

11. Il ressort de ce qui précède que le taux d'accidents sera relativement plus élevé au cours des opérations de déminage faisant appel uniquement aux méthodes classiques.

12. Le coût de la destruction des mines, les efforts nécessaires et les pertes humaines probables représentent un important fardeau financier qui ne peut être ignoré.

IV. HYPOTHÈSES

13. Tous les bataillons du génie rattachés aux différentes divisions participent aux opérations de déminage, chaque bataillon fournissant quatre équipes, ce qui fait un total de 16 équipes composées chacune de 12 hommes, dont deux officiers.

14. Le septième bataillon royal de génie blindé fournira deux équipes du génie, ce qui porte le total à 18 équipes.

15. Le commandement et le contrôle des positions de toutes les équipes sera centralisé au niveau du corps royal du génie.

16. Selon les statistiques, le taux approximatif d'accident est de 1 pour 1 000 mines neutralisées. Une étude portant sur le nombre d'accidents et de mines neutralisées entre 1970 et 1994 a donné les résultats suivants :

a) Décès : 13,25 %;

b) Perte d'un membre : 45,78 %;

c) Perte de la vue : 8,2 %;

d) Perte de l'ouïe : 4 %;

e) Blessures diverses (graves et légères) : 28,77 %.

17. Aux fins de l'estimation des coûts financiers, on a pris comme base les prix des mines M-29 antichar et M-14 antipersonnel, à savoir 90 dollars des États-Unis pour une mine antichar et 30 dollars pour une mine antipersonnel.

18. Coût des piquets et du fil de fer barbelé nécessaires aux clôtures.

19. La quantité d'explosif nécessaire à la destruction des mines a été calculée sur la base d'un demi-kilo pour cinq mines, plus un détonateur ordinaire No 27 et une mèche lente de 60 centimètres pour détruire toutes les mines antichar et les mines antipersonnel sur place.

20. Dépenses pour chaque élément des équipes de déminage, calculées sur la base du coût de la nourriture, de l'habillement et de la solde individuels des membres des forces armées.

21. Coût des évacuations sanitaires évalué à 2 000 dollars par vol.

22. Frais d'hospitalisation, calculés sur la base des taux d'accident théoriques et du coût de chaque blessure.

23. Groupe d'appui administratif aux équipes de déminage, intendance non comprise, calculée sur la base de 1 dinar par jour pour trois personnes.

V. SITUATION ACTUELLE DES CHAMPS DE MINES

24. Un total de 490 champs de mines, contenant 286 330 mines avaient été mis en place. Sur ce total, 154 comprenant 80 137 mines de types divers ont été déminés depuis 1967.

25. Il existe actuellement 336 champs de mines comprenant 206 193 mines, dont 140 940 mines antipersonnel et 65 253 mines antichar, dispersés le long des frontières du Royaume hachémite de Jordanie avec les pays voisins, dont la plupart sur la ligne de front avec Israël.

VI. MÉTHODES DE DÉMINAGE

26. Il a été prouvé que le déminage manuel était la meilleure méthode. En effet, malgré le facteur temps et le risque d'accident, le taux de sécurité est très élevé, en particulier dans les champs mis en place récemment de manière méthodique.

27. En raison des caractéristiques des champs de mines et compte tenu de ce qui précède, une nouvelle approche a été adoptée qui s'est avérée efficace dans la pratique et a permis de réduire le taux d'accident. Cette méthode peut être résumée comme suit :

a) Établissement d'un plan du champ de mines indiquant les différentes directions et la ligne médiane de la ceinture de mines;

b) Neutralisation de la mine centrale de chaque groupe de mines mixte (mines antichar) et de toutes les mines antipersonnel visibles;

c) Décompte de toutes les mines antichar en comparant avec le plan, puis nouvelle inspection manuelle;

d) Utilisation du char de déminage dans les zones contenant les mines antichar manquantes;

e) Utilisation du char de déminage sur toute la surface du champ pour détruire les mines antipersonnel;

f) Utilisation d'un char d'assaut sur toute la surface du champ, en suivant la disposition des mines, de façon que les traces de chenilles se chevauchent dans le sens de la disposition des mines;

g) Utilisation d'une charrue de déminage en enfonçant le plus profondément possible le soc pour labourer toute la superficie du champ de mines.

28. Il est possible d'utiliser des chars de déminage dès le début des opérations, mais cette méthode est onéreuse en raison des dégâts pouvant être causés aux chars de déminage et doit de plus être suivie d'une inspection manuelle.

29. Il est possible d'utiliser des explosifs pour le déminage, mais cette méthode nécessite de grandes quantités d'explosifs et des moyens sophistiqués pour les acheminer jusqu'aux champs de mines.

VII. MÉTHODE PROPOSÉE, ÉQUIPES NÉCESSAIRES ET DURÉE DE L'OPÉRATION DE DÉMINAGE

30. La méthode proposée pour le déminage est celle qui est actuellement utilisée, à savoir une combinaison des techniques manuelle et mécanique.

31. Le travail est effectué par 12 équipes, plus 6 équipes de réserve. Chaque équipe ne travaille que quatre heures par jour en raison des conditions climatiques et de la tension psychologique.

32. Chaque équipe peut neutraliser 30 mines de différents modèles par jour, soit un total de 360 mines.

33. Le nombre total de jours nécessaires aux opérations de déminage s'établit comme suit : $206\ 193 \div 360 = 573$ journées de travail.

34. Vingt pour cent du temps de travail est consacré à l'utilisation des chars et charrues de déminage, soit environ 115 journées de travail.

35. Le nombre total de journées de travail s'établit comme suit : $115 + 573 = 688$ journées (près de trois années).

VIII. COÛT ESTIMATIF

36. Coût des mines et des explosifs et accessoires nécessaires à leur destruction (en dollars des États-Unis)

a) Mines antichar :	65 253 x 90 = 5 872 770
b) Mines antipersonnel :	140 940 x 30 = 4 228 200
c) Pâte S-4 :	(206 193 + 5) x 7 = 288 670
d) Détonateur ordinaire :	41 240 x 2,1 = 86 604
e) Mèche lente (en pieds) :	82 480 x 0,33 = 27 494
f) Substance explosive (1 once) :	41 240 x 0,25 = 10 310
g) Total :	10 514 048

37. Coût des ressources humaines

a) Coût total par personne : solde, soins médicaux, transport et chauffage, matériel de couchage = 6,92 dinars jordaniens par jour;

b) Coût par jour pour un officier : 11,21 JD;

c) Nombre total d'éléments participant à l'opération : 310 (génie, service médical, transmissions, services administratifs, chauffeurs);

d) Nombre total d'officiers participant à l'opération : 52 (génie, service médical);

e) Dépenses de personnel pour toute la durée de l'opération :
 $688 \times 692 \times 310 = 1\,475\,897$ JD (2 108 425 dollars États-Unis);

f) Dépenses de personnel d'encadrement (officiers) pour toute la durée de l'opération : $52 \times 11,21 \times 688 = 401\,049$ JD (572 927 dollars États-Unis);

g) Dépenses totales de personnel :
 $572\,927 + 2\,108\,425 = 2\,681\,352$ dollars des États-Unis.

38. Coût des évacuations sanitaires par voie aérienne : On a calculé qu'une évacuation revenait à 2 000 dollars. Sur la base des moyennes mentionnées auparavant, on estime que le nombre d'accidents s'établira comme suit : $206\,193 + 1\,000 = 206$ accidents, dont 75 %, soit 155, nécessiteront une évacuation par voie aérienne, ce qui donne le montant suivant :
 $155 \times 2\,000 = 310\,000$ dollars.

39. Clôture

a) Fil de fer droit (par rouleau) : $45\,000 \times 18,57 = 83\,565$ dollars

- b) Piquets (six pieds) : $80\ 000 \times 5,36 = 428\ 800$ dollars
- c) Piquets (trois pieds) : $30\ 000 \times 3,57 = 107\ 100$ dollars
- d) Fil serpentin (par rouleau) : $500 \times 107,2 = 53\ 600$
- e) Dépenses totales pour la clôture : 1 425 150 dollars

40. Détente et loisirs : Dépense calculée sur la base de un dinar par jour pour trois personnes = $(362 : 3) \times 688 = 83\ 019$ JD (118 599 dollars des États-Unis).

41. Équipement : (y compris les charrues et chars de déminage, les véhicules tout-terrain et les camions) dépenses calculées sur la base du prix de revient de l'équipement par journée de travail :

a) Charrue de déminage : prix de revient par journée de travail : 110 JD; coût total : $100 \times 115 = 12\ 650 \times 6 = 75\ 900$ JD (108 429 dollars des États-Unis);

b) Char de déminage : prix de revient par journée de travail : 100 JD; coût total : $(100 \times 115) \times 6 = 69\ 000$ JD (98 572 dollars des États-Unis);

c) Véhicule tout-terrain : $(35 \times 4) \times 688 = 96\ 320$ JD (137 600 dollars des États-Unis);

d) Camion de 2,5 tonnes : $(18 \times 8) \times 688 = 99\ 072$ JD (141 532 dollars des États-Unis);

e) Coût total de l'équipement : 108 429 dollars + 98 572 + 137 600 + 141 532 = 486 133 dollars des États-Unis.

42. Total général : $10\ 514\ 048 + 2\ 681\ 352 + 310\ 000 + 1\ 425\ 150 + 118\ 599 + 486\ 133 = 15\ 535\ 282$ dollars des États-Unis (soit environ 75 dollars par mine) frais d'expertise et soldes non compris.

IX. PROBLÈMES POSÉS PAR LE DÉMINAGE

43. Problèmes techniques

a) Mobilisation de la plus grande partie des capacités techniques pour les opérations de déminage pendant une longue période;

b) Augmentation du taux d'accident parmi le personnel;

c) Dépréciation d'une grande partie du matériel du génie du fait d'une utilisation constante et des risques d'accident;

d) Difficulté de garantir une sécurité absolue, ce qui posera des problèmes avec la population locale;

e) Bouleversement des plans de formation des unités participant à l'opération;

f) Coût élevé des opérations de déminage, en particulier si l'on tient compte du versement des indemnités et des retraites anticipées dues aux blessures.

44. Problèmes de sécurité et de mobilisation : L'opération de déminage affectera les plans de défense et de sécurité, de sorte qu'il faudra compter exclusivement sur l'élément humain pour les activités de défense et de sécurité, ce qui ne va pas sans poser des problèmes compte tenu de la longueur des frontières jordaniennes et des ressources humaines limitées du pays.

X. COMPÉTENCE TECHNIQUE DE LA JORDANIE ET POSSIBILITÉS
DE PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS INTERNATIONALES

45. Les forces armées jordaniennes ont acquis une compétence technique considérable, grâce à une expérience de plus de 40 ans dans le domaine de la neutralisation de mines et d'engins explosifs de toutes sortes.

46. Cette expérience jordannienne pourrait être utilisée au niveau international dans l'un des domaines suivants :

a) Participation à la formation des forces de l'ONU aux techniques de déminage;

b) Participation effective dans des équipes de déminage des forces de l'ONU, avec formation préalable aux types de mine existant dans les éventuels terrains d'opération;

c) La Jordanie pourrait fournir cinq équipes, composées chacune de deux officiers et de dix autres éléments;

d) L'expérience a montré que la meilleure méthode de déminage était la suivante :

i) Neutralisation manuelle dans le cas de champs de mine classiques;

ii) Utilisation de chars et de charrues de déminage dans les champs où les mines sont disposées en ordre dispersé.

MEXIQUE

[Original : espagnol]

[6 juin 1994]

1. Pour le Gouvernement mexicain, la solution définitive du problème posé par la présence de mines et autres engins non explosés en diverses parties du monde réside dans l'interdiction complète de la production, du stockage, de l'exportation et de la prolifération de ce type d'armes barbares, objectif vers lequel doivent tendre tous les efforts de la communauté internationale.

2. Aussi conviendrait-il de lancer d'urgence un appel aux États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent dès que possible à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui

/...

peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi qu'aux protocoles y annexés.

3. Les restrictions ayant trait à l'emploi, à la pose et à l'enlèvement des mines qui sont prévues dans le Protocole II annexé à la Convention de 1980 doivent être respectées.

4. En ce qui concerne l'enlèvement des mines, la coordination des activités y relatives, y compris celles menées par des organismes régionaux dans leurs domaines de compétence respectifs doit être confiée à l'Organisation des Nations Unies dans le sens d'une plus grande efficacité des opérations sur le terrain.

5. Il conviendrait de prévoir dans les budgets consacrés aux opérations de maintien de la paix déployées dans des zones de conflit où l'on serait informé par avance de la présence de mines, des ressources suffisantes aux fins d'activités de déminage.

6. En tout état de cause, les opérations de déminage menées aussi bien par l'ONU à l'occasion d'opérations de maintien de la paix que par d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux, doivent être subordonnées à la demande de l'État intéressé.

7. En ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale pour les activités de déminage, le Gouvernement mexicain juge bon qu'il soit constitué strictement de contributions volontaires et que les ressources puissent en être utilisées pour appuyer les activités menées par les gouvernements et les autres organismes qui participent à cette entreprise.

NICARAGUA

[Original : espagnol]
[22 juillet 1994]

TOPOGRAPHIE

I. Généralités

Le Nicaragua a un relief essentiellement montagneux assez accidenté, qui comprend également des plaines et vallées inondables. La plupart des mines ont été posées dans des terrains accidentés situés entre 800 et 1 500 mètres au-dessus du niveau de la mer. Certaines mines ont été posées dans des zones inondables; c'est ainsi qu'un certain nombre d'entre elles ont été déplacées par les eaux, les glissements de terrains et l'érosion.

Il pleut pratiquement 9 mois sur 12 dans les régions montagneuses au climat rude et humide.

La végétation dense est de type tropical.

Le pays connaît une saison sèche et une saison des pluies qui influent sur le climat qui est, surtout, déterminé par l'altitude.

/...

II. Caractéristiques des zones minées

1. Secteur de la frontière nord

1.1 Zone comprise entre Palo Grande (87° 01' 15") et San Pedro del Norte (86° 52' 55")

Relief : Plaine surélevée par des collines dont la hauteur varie entre 100 et 1 500 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Végétation : Rare, peuplée de calebassiers (essence sèche), qui font place au pin dans le secteur de San Pedro del Norte.

Climat : Sec, à faible pluviométrie; cours d'eau principal : le Guasaule qui constitue la frontière avec le Honduras.

Réseau de transport : La voie principale est la route Chinandega-Somotillo-Cinco Pinos-San Rafael del Norte.

1.2 Zone comprise entre San Pedro del Norte (87° 01' 15" et Wamblan (85° 44' 55")

Relief : Caractérisé par des plateaux de 300 à 2 100 mètres au-dessus du niveau de la mer, des plaines dans la vallée de Dipilto, de Jalapa et de Santa María, où sont produits du tabac, des légumes, du maïs, des haricots et du riz. La zone est traversée par divers petits cours d'eau, dont le Poteca, le Dipilito et le Macuelizo.

Végétation : Zone densément peuplée de pins, de chênes, de sapins et autres essences fines.

Climat : Humide; il y pleut pratiquement toute l'année; les températures peuvent atteindre 18 °C sur les hauteurs.

Réseau de transport : La route panaméricaine qui conduit au poste frontière de Las Manos; embranchement routier avec les zones d'Yalaguina et d'Ocotal et réseau de routes reliant Ocotal à Jalapa et Teotecacinte.

2. Secteur central (départements d'Estelí, de Jinotega et de Matagalpa)

Relief : Région essentiellement montagneuse (massifs de Peñas Blancas, Samaria, Kilambé et Chimborazo), dont les hauteurs dépassent 1 500 mètres. Le secteur est traversé par les principaux cours d'eau du pays,

dont le Matagalpa, le Bocay, le Tuma et le Codo. Abrite le lac artificiel Apanás de 51 kilomètres carrés de surface.

Végétation : Massifs de chênes et de pins et d'autres types de bois fins côtoyant des espaces de cultures de céréales de base et des pâturages.

Climat : Très humide; il pleut pratiquement toute l'année; végétation luxuriante.

Températures douces pouvant atteindre 18 et 20 °C sur les hauteurs.

Réseau de transport : Le tronçon de la route panaméricaine entre Darío, Sébaco, Estelí, Matagalpa et Jinotega. Réseau de routes praticables en toute saison.

- Matagalpa-Matiguás-Río Blanco
- Matagalpa-Tuma-Waslala
- Jinotega-Pueblo Nuevo-Bocay-Ayapal
- Palacaguina-San Juan de Río Coco-Quilalí
- Jinotega-Waswalí
- Estelí-La Concordia-San Rafael del Norte-Yali

3. Secteur de la frontière sud

3.1 El Naranjo-Peñas Blancas-Los Chiles (85° 41' 15") et San Juan del Norte (83° 41' 28")

Relief : Le secteur de Peñas Blancas-El Naranjo, pratiquement plat, est surélevé vers l'océan Pacifique par des collines de 600 mètres aux pentes douces (entre 10 et 30 %). Le principal cours d'eau est le Sapoá, aux nombreux affluents qui prennent leur source dans le Lago de Nicaragua.

Végétation : La zone allant de Peñas Blancas vers le nord est couverte de savanes et de forêts et, vers l'océan Pacifique, de bois clairsemés et de maquis (kapokici, acacia, flamboyant).

Climat : Chaud, avec une saison sèche et une saison des pluies.

Réseau de transport : La principale voie est la route reliant Rivas à Peñas Blancas avec l'embranchement conduisant à

San Juan del Sur et les routes praticables en toute saison qui relie le secteur à Naranjo, Sapoá et El Ostional.

3.2 Secteur de Sapoá-Las Cañas, parallèle à la frontière avec le Costa Rica

- Relief : Presque plat, avec quelques collines situées entre 300 et 600 mètres au-dessus du niveau de la mer (Cerro El Diablo, Cerro Pescado et Cerro Tigra). Présente les mêmes caractéristiques que le secteur de Peñas Blancas-El Naranjo.
- Végétation : Dense, semi-forestière, riche en essences fines; recèle l'une des principales réserves forestières du pays; comprend également des zones d'élevage et de cultures traditionnelles.
- Climat : Humide et très pluvieux.
- Réseau de transport : Peu développé; des routes praticables en toute saison relie le secteur à Acoyapa, Morrito et San Carlos. Le fleuve San Juan, qui constitue la frontière avec le Costa Rica, est l'une des principales voies de communication.

III. Autres considérations

a) Caractéristiques des mines

Les mines qui ont été placées sur le territoire nicaraguayen ainsi que le long de la frontière avec le Costa Rica et le Honduras présentent les caractéristiques techniques ci-après :

Données techniques générales

Type de mine	Origine	Mode de déclenchement
MAT PTMI-K	Tchécoslovaquie	RO-5 et activ. RO-3
MAP PPMI-SR-11	Tchécoslovaquie	RO-8, MUV-2, EM-1
MAP PMN	URSS	Détonateur MD-9
MAP PMN-2	URSS	Détonateur intégré
MAP M/969	Portugal (origine belge)	Détonateur intégré

Durant le conflit militaire au Nicaragua, on a calculé comme suit le nombre de mines posées :

Présence et emplacement de champs de mines

No	Emplacement	Champs de mines (km)	Nombre d'objectifs	Nombre de mines
1.	À l'intérieur	45,3	318	55 049
2.	Frontière septentrionale	145,0	425	55 957
3.	Frontière méridionale	15,0	98	4 845
Total		205,3	839	115 851

IV. Programme de déminage au Nicaragua

Le Gouvernement nicaraguayen, avec le concours de l'Organisation des États américains (OEA) et de l'Organisation interaméricaine de défense (OID), a lancé en avril 1993, conformément aux accords signés le 31 mars 1993 à Washington (D. C.), un plan de déminage du territoire national. Ce plan prévoit la formation de jusqu'à cinq pelotons de sapeurs qui seraient responsables du déminage et de la destruction des champs de mines et de la phase d'exécution des opérations.

La phase d'exécution des opérations comprenait la destruction des mines posées aux emplacements cibles ci-après :

Liste des emplacements à déminer

No	Type d'objectif	Unité militaire								Quantité de mines			
		1 CMR	2 CMR	4 CMR	5 CMR	6 CMR	DM	PN APS	Total	Pres.	Frag.	Total	
1.	Tours haute tension	97			105	92				294	13 300		13 300
2.	Installations de production d'énergie (sous-station)				1	3				4	5 707		5 707
3.	Établissements humains, villages et coopératives					6				6	11 872	604	12 476
4.	Ponts					3				3	1 206		1 206
5.	Champs d'antennes et tours haute tension				1	1				2	2 151		2 151
6.	Entrepôts							1	1	2 957			2 957
Total		97	—	—	107	105	—	1	310	37 193	604		37 797

Cette phase d'exécution devait être terminée dans un délai d'environ deux ans.

Dans le cadre de ces opérations et avec l'aide de l'OEA/OID, les emplacements cibles ci-après ont été débarrassés de leurs mines :

État des opérations de déminage supervisées par l'OID

No	Objectifs déminés	Mines détruites	Zone déminée en mètres carrés
1.	60	2 375	27 649

En raison de difficultés financières, l'Organisation des États américains et l'Organisation interaméricaine de défense ont été contraintes de retirer leur personnel et de mettre fin au programme d'aide à l'enlèvement et à la destruction de mines au Nicaragua le 15 novembre 1993.

Dans un dernier effort pour atteindre les objectifs du plan de déminage du territoire national (première étape), l'armée a poursuivi les opérations sans aide technique ou financière et a obtenu les résultats suivants durant cette période :

Résultats des opérations de déminage par l'Armée populaire sandiniste
depuis le retrait du personnel de l'OID

No	Objectifs déminés	Mines détruites	Zone déminée en mètres carrés
1.	68	4 139	35 193

Résultats finals de sept mois d'opérations de déminage

No	Objectifs déminés	Mines détruites	Zone déminée en mètres carrés
1.	128	6 514	62 847

Durant ces opérations, on a eu à déplorer huit accidents : deux morts et six blessés.

Les opérations ont été suspendues par l'armée qui ne pouvait les financer à l'aide de ses propres ressources et n'a reçu aucun financement extrabudgétaire.

Au terme de sept mois d'opérations, la situation concernant les mines toujours en place se présente comme suit :

Présence et emplacement des champs de mines

Emplacements cibles	Champs de mines	Nombre d'objectifs	Nombre de mines
1. À l'intérieur		190	48 535
2. Frontière septentrionale	145	425	55 957
3. Frontière méridionale	15	98	4 845
Total	160	711	109 337

Les objectifs suivants ont été déminés :

- a) I CMR : 55 tours haute tension dans le réseau national d'électricité
 - 1 établissement humain (village)
 - 1 champ d'antenne
 - b) 5 CMR : 24 tours haute tension du réseau national d'électricité
 - c) 6 CMR : 46 tours haute tension du système national d'électricité
 - 1 usine hydroélectrique (démontage partiel)
- 128 objectifs déminés

Matériel nécessaire pour les opérations de déminage que l'Armée populaire sandiniste ne possède pas (en prenant comme norme un peloton de sapeurs)^a

No	Description	Unité de mesure	Quantité nécessaire	Total	Observations
I.	<u>Équipement de campagne</u>				
1.	Tentes				
	a) T-5	Chacun	1		
	b) T-10	Chacun	4		
	c) T-20	Chacun	1		
II.	<u>Matériel de communication</u>				
2.	Walkie-talkie	Chacun	4		Avec accumulateur et chargeur de batterie
III.	<u>Matériel technique</u>				
3.	Explosifs	Kilogrammes	100		TNT
4.	Cordeau détonant	Mètres	1 000		Les quantités sont calculées pour un mois de travail par peloton
5.	Détonateur électrique	Chacun	50		
6.	Détonateur à explosifs	Chacun	50		
7.	Système d'allumage mécanique	Chacun	50		
8.	Mèche lente	Mètres	200		
V.	<u>Équipement spécial</u>				
9.	Détecteurs	Chacun	5		AN/PSS 12
10.	Lunettes de protection	Chacun	20		
11.	Vêtements de protection	Chacun	5		Gilets anti-effet d'aspiration de l'onde
VI.	<u>Divers</u>				
12.	Salaire	Córdobas	25 000	25 000	Par peloton (mensuel)
13.	Assurance-vie				En fonction des blessures. Le montant est déterminé par la compagnie d'assurance
14.	Rations froides	Chacun	272		

^a Pour information : le coût de sept mois d'opération de cinq pelotons de l'Armée populaire sandiniste a coûté 2 346 867 córdobas, non compris les explosifs et les détonateurs.

Conclusions

1. Pour constituer l'Unité spéciale de déminage (USD), on a formé cinq pelotons de sapeurs composés de 22 spécialistes dans chaque équipe et de personnel d'appui (12), dont 50 à 60 % étaient des soldats de carrière et 40 à 50 % contractuels. Après la suspension du plan, pour les raisons déjà données, l'USD a été réduite à trois pelotons de sapeurs équipés pour exécuter les missions de déminage; ces pelotons étaient constitués entièrement de soldats de carrière qui avaient participé aux opérations de déminage. Chaque peloton se composait de 23 hommes (1 chef de peloton, 3 unités de 7 sapeurs et 1 chauffeur) structuré de façon permanente en tant qu'unité de réserve du haut commandement.
2. Les unités qui ont participé au plan ont acquis une bonne expérience en matière de déminage.
3. Si le plan de déminage se poursuit, avec l'aide internationale, on devra envisager l'emploi de moyens mécaniques de déminage, ce qui réduirait le risque d'accidents dans les secteurs minés à terrain plat qui permettent ce type d'opérations. De même, on pourrait envisager d'acquérir, par le biais de dons ou d'aide, des vêtements de protection plus efficaces que ceux que nous possédons actuellement.
4. L'expérience acquise durant les sept mois d'opération a permis de constater que la saison sèche (cinq mois, de janvier à mai) est la meilleure époque pour procéder au déminage.
5. La méthode de déminage (détection et destruction) a été modifiée afin de réduire le pourcentage de victimes d'accidents : durant les quatre premiers mois, le pourcentage d'accidents pour l'ensemble des équipes a été de 12 % mais ce pourcentage était tombé à 2 % au moment où les opérations ont été arrêtées.
6. L'armée populaire sandiniste a établi un registre de 75 % des champs de mines dont la destruction est envisagée.
7. Afin de poursuivre le programme d'aide au déminage, il est indispensable de pouvoir compter sur un financement stable qui permette de payer le salaire du personnel, l'assurance-vie en cas d'accidents, l'achat d'explosifs, d'amorceurs et de combustible, et d'assurer la protection (équipement spécial, moyens de détection) contre les risques d'accidents au cours des opérations de déminage.

Inventaire du matériel technique fourni par l'Organisation interaméricaine
de défense à l'armée populaire sandiniste

No	Description	Total
1.	Pinces	15
2.	Batterie de 6 volts marque Yuasa	4
3.	Sac pour le transport d'explosifs	15
4.	Drapeaux rouges pour indiquer le danger	10
5.	Casques	130
6.	Rouleau DR-8	15
7.	Ruban indicateur de danger, 1 000 pieds avec harnais	48
8.	Ruban d'identification de couleur blanche, 500 pieds	9
9.	Mètre, 100 pieds	15
10.	Mètre, 6 pieds	15
11.	Cones fluorescents rouges	160
12.	Truelles (petites)	10
13.	Truelles (grandes)	5
14.	Truelles (grandes)	30
15.	Corde de nylon (rouleau de 1 200 pieds)	5
16.	Lits de camp	10
17.	Rouleau avec câble de 500 pieds	12
18.	Gilets gris anti-effet d'aspiration de l'onde	20
19.	Gilets pare-balles	115
20.	Détecteur de mines (Set mine PSS)	20
21.	Étui plastique pour 10 amorces non électriques	30
22.	Exploseur M-34	15
23.	Générateurs Honda	4
24.	Crochet de préhension	4
25.	Haches à manche en bois	10
26.	Jeu de tournevis (six pièces)	5
27.	Équipement pour batterie	4
28.	Lunettes de protection	29
29.	Machettes	10
30.	Poignées pour rouleau DR-8	15
31.	Mâts pour drapeaux indicateurs de danger	17
32.	Marqueurs de mines	510
33.	Couteaux suisse Victorinox	30
34.	Appareil de contrôle de circuits (Test set Brasting)	15
35.	Paires de bottes antimine	23
36.	Pelles avec manche en bois	18
37.	Pantalons protecteurs antimine	20
38.	Souffleuse de feuilles (Husqvarna 140 B)	15
39.	Triangles de signalisation métalliques	60
40.	Pinces coupe-câble ou métal	15
41.	Tente	5

Stock actuel de matériel de déminage

No	Description	Unité de mesure	Quantité
I.	<u>Matériel spécial de protection</u>		
1.	Gilet anti-effet d'aspiration de l'onde	Chacun	18
2.	Équipement de protection des jambes	Chacun	18
3.	Chaussures de protection	Paires	20
4.	Lunettes de protection	Paires	10
5.	Gilets pare-balles	Chacun	106
6.	Casques pare-balles	Chacun	126
II.	<u>Matériel technique</u>		
1.	Détecteurs	Chacun	13
2.	Exploseurs	Chacun	11
3.	Matériel de contrôle de circuits	Chacun	12
6.	Sac de transport d'explosifs	Chacun	14
7.	Casques métalliques	Chacun	145
8.	Cones de signalisation	Chacun	85
9.	Rubans jaunes	Rouleau	21
10.	Mètre (100 pieds)	Chacun	8
11.	Rouleau avec câble	Chacun	9
15.	Ancres	Chacun	13
16.	Ruban blanc	Rouleau	5
17.	Câble à un fil	Rouleau	12
	Souffleuses de feuilles	Chacun	15
	Générateurs Honda	Chacun	4
III.	<u>Outillage</u>		
2.	Pelles	Chacun	18
3.	Machettes	Chacun	10
8.	Haches	Chacun	10
10.	Pinces coupantes	Chacun	12
12.	Truelle	Chacun	11
13.	Drapeau rouge	Chacun	7
IV.	<u>Équipement de campagne</u>		
1.	Tente USA	Chacun	3
12.	Trousse de premiers soins	Chacun	5

NORVÈGE

[Original : anglais]
[1er juillet 1994]

1. Le Gouvernement norvégien est très préoccupé par l'utilisation croissante de mines terrestres antipersonnel dans les zones de conflit. Les principales victimes de ces mines sont des civils sans défense, et plus particulièrement les enfants. Les mines terrestres ont de plus un effet désastreux sur les collectivités d'une manière générale, car elles interdisent l'accès à de vastes portions de territoires, empêchent le retour dans leurs foyers des réfugiés ou des personnes déplacées et entravent le développement et la réhabilitation.
2. Le Gouvernement norvégien a largement participé au déminage des zones dévastées par les conflits. Depuis 1989, dans le cadre de ses activités d'aide humanitaire, il a contribué à hauteur de 96 millions de couronnes norvégiennes, soit 14 millions de dollars, aux opérations de déminage menées en Afghanistan, au Cambodge, au Mozambique, en Angola, en Érythrée, en Somalie et dans le nord de l'Iraq.
3. Les fonds nécessaires à de telles opérations sont acheminés par des organismes des Nations Unies, tels que le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan, ou des ONG norvégiennes comme le Norwegian People's Aid (NPA). Les opérations de déminage du NPA sont menées en étroite collaboration avec celles des organismes des Nations Unies, ou font partie intégrante de ces dernières. Elles comprennent le déminage effectué dans le cadre d'opérations d'aide humanitaire, la formation des démineurs et des superviseurs locaux, ainsi que des programmes de formation et de sensibilisation.
4. Le Gouvernement norvégien se félicite de la création au Secrétariat de l'ONU d'un programme destiné à coordonner les activités liées aux opérations de déminage.
5. Le Gouvernement norvégien approuve la proposition tendant à créer une base de données centralisée au groupe du déminage, afin de rendre l'Organisation des Nations Unies mieux à même de résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine.
6. Il est également favorable à la proposition de création d'un fonds d'affectation spéciale volontaire pour financer les programmes d'information et de formation et faciliter le lancement d'opérations de déminage.

SLOVÉNIE

[Original : anglais]
[6 juin 1994]

1. La Slovénie est confrontée au problème des mines et autres engins non explosés depuis la première guerre mondiale. Huit mille kilogrammes d'obus non explosés sont découverts chaque année dans la zone du front Soca-Isonzo.

2. Le nombre de mines et autres engins non explosés datant de la deuxième guerre mondiale et de la guerre pour l'indépendance de la Slovénie (juin-juillet 1991) est relativement moins important.

3. Lors de la guerre de 1991, l'armée yougoslave a miné les zones situées autour de la plupart des bâtiments militaires et d'autres secteurs de la Slovénie. La majorité des engins non explosés a été neutralisée en 1992 par les forces de défense civile et l'armée slovène.

4. Les forces de défense civile de la République de Slovénie ont pris les mesures de sécurité qu'exigeait la présence de ces mines et de ces engins. Huit unités de défense civile totalisant 130 hommes ont été équipées dans ce but. L'accent est mis sur la formation des effectifs.

5. La Slovénie a acquis une expérience considérable en matière de déminage. Consciente de la nécessité de renforcer la coopération internationale dans ce domaine, la Slovénie souhaite que les États Membres mettent en commun leurs données d'expérience. La Slovénie est convaincue de la nécessité de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les opérations de déminage et se déclare prête à y contribuer.

SRI LANKA

[Original : anglais]

[10 août 1994]

Le Gouvernement de Sri Lanka appuie la création d'un fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à financer des programmes d'information et de formation en matière de déminage et à faciliter le lancement d'opérations de déminage. Le Gouvernement de Sri Lanka fait également sienne la suggestion qui a été faite d'alimenter le fonds par des contributions versées par les pays exportateurs de mines et par des contributions volontaires d'États Membres.

SUÈDE

[Original : anglais]

[3 août 1994]

1. La présence de millions de mines terrestres, qui affectent essentiellement la population civile, faisant un grand nombre de victimes et dévastant de larges portions de territoires, est absolument intolérable. Alors que le nombre de mines ne cesse d'augmenter, le déminage est nettement insuffisant.

2. Il faut certes intensifier les opérations de déminage, mais il faut également aborder le problème d'un autre point de vue. Il est essentiel d'envisager la question de la légalité des mines terrestres. Il faut renforcer la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que son protocole sur les mines terrestres. La prochaine Conférence de révision de la Convention sera d'une importance cruciale à cet égard. En effet, la seule

solution au problème humanitaire posé par l'utilisation des mines terrestres antipersonnel est leur interdiction à l'échelon international.

3. Les pays directement concernés ne doivent pas être les seuls à assumer la responsabilité de la remise en état des zones minées. C'est la communauté internationale tout entière qui doit apporter une assistance technique et financière aux activités de déminage et en renforcer la coordination.

4. Le Gouvernement suédois contribue à hauteur d'environ 10 millions de dollars aux opérations de déminage, essentiellement en Afghanistan, au Cambodge et au Mozambique. La Suède est disposée à maintenir son appui à ces opérations en versant des contributions financières aux programmes internationaux. Elle est également en mesure d'envoyer quelques experts sur le terrain pour fournir une assistance technique et assurer une formation aux activités de déminage.

5. Il est essentiel de développer la recherche, afin d'élaborer de nouvelles méthodes de détection et de neutralisation et d'accroître ainsi l'efficacité du déminage. Récemment, le Gouvernement suédois a décidé de financer grâce au budget de la coopération au développement la mise au point d'un véhicule de déminage. Le Centre de recherche de la défense nationale s'efforce constamment de faire progresser les techniques de déminage. Dans ce domaine, la recherche nécessite une coopération internationale. Les Ministères suédois et allemand de la défense préparent actuellement un programme commun portant sur cinq ans. Ils concentrent leurs efforts sur les techniques de surveillance terrestre et aérienne permettant de localiser et de neutraliser les mines terrestres. En juin 1994, le Centre de recherche de la défense nationale a organisé des réunions d'experts sur l'enlèvement et la destruction des explosifs dans le cadre d'opérations internationales.

6. La coordination des opérations de déminage au sein du système est absolument essentielle et il faudrait donc disposer d'un organe central. À l'exception du déminage effectué dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, cette responsabilité devrait être assumée par le Département des affaires humanitaires au Siège. Le rôle du conseiller en déminage récemment nommé par le Secrétaire général sera décisif.

7. Le Gouvernement suédois est favorable à la création d'un organe permanent chargé de contrôler l'application de la Convention de 1980 sur les armes classiques et de ses protocoles. Un tel organe, composé d'États parties à la Convention, contrôlerait en permanence la mise en oeuvre de cet instrument et enquêterait sur des violations présumées de celui-ci, en particulier du Protocole II.

8. Il serait très utile de créer une base de données internationale sur les mines et autres engins explosifs, afin de faciliter les opérations de déminage. Celle-ci pourrait également fournir des informations sur les zones minées et le type de mines posées et indiquer le degré de déminage des zones concernées. Le Gouvernement suédois est disposé à alimenter cette base de données à partir des informations pertinentes dont il dispose.

UKRAINE

[Original : anglais]
[8 juin 1994]

1. Le Gouvernement ukrainien, étant l'un des auteurs de la résolution 48/7 du 19 octobre 1993, intitulée "Assistance au déminage", accorde une attention particulière à cette question.
2. Depuis la deuxième guerre mondiale, le sol ukrainien renferme un grand nombre de mines et d'obus non explosés, qui représentent toujours une réelle menace pour la population.
3. Le Gouvernement ukrainien juge pertinente la création d'un centre de coordination à l'échelle du système afin d'harmoniser les activités de déminage des organisations régionales, lequel fournirait notamment des informations sur les différents types de mines et autres engins explosifs ainsi que sur les techniques de neutralisation au sol et en mer.
4. Les pays concernés pourraient envisager de créer des unités spéciales chargées de neutraliser les engins explosifs situés sur leur territoire, ainsi que sur celui d'autres pays, dans le cadre d'opérations de rétablissement de la paix menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.
5. Le centre de coordination pourrait participer à la collecte d'informations sur la mise au point de nouvelles techniques de détection et de neutralisation des engins explosifs. Il pourrait aussi mettre en place un mécanisme permettant d'affecter les unités spéciales nationales mentionnées ci-dessus à des missions de déminage sur le territoire d'autres pays, à la demande de l'Organisation des Nations Unies.
6. Le mécanisme en question pourrait inclure un système de primes à l'intention du personnel et assurer la protection sociale de ce dernier.

III. INFORMATIONS REÇUES D'ORGANISMES AYANT UN STATUT
D'OBSERVATEUR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

[Original : anglais]
[26 mai 1994]

1. En tant qu'organisation humanitaire, dont la tâche essentielle est d'apporter protection et assistance aux victimes des conflits armés, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est également profondément préoccupé par le problème des mines. Ses délégués et ses équipes médicales travaillant sur le terrain sont confrontés aux immenses souffrances humaines causées par ces armes, lesquelles sont encore aggravées par l'insuffisance des compétences et des installations médicales requises pour assurer le traitement et la rééducation des victimes.

2. Afin d'examiner les différents aspects – juridique, médical, social, économique et technique – du problème et de proposer des mesures correctives durables, le CICR a organisé un symposium à Montreux (avril 1993), dont le rapport aborde de nombreuses questions mentionnées dans la résolution 48/7 de l'Assemblée générale. En outre, le CICR a organisé à Genève (janvier 1994) une réunion d'experts militaires sur l'utilité des mines antipersonnel.

3. Les résultats de cette réunion et du symposium de Montreux ont été regroupés dans un rapport global que le CICR a soumis au Groupe d'experts gouvernementaux créé par le Secrétaire général des Nations Unies afin de préparer la Conférence chargée de l'examen de la Convention sur les armes classiques de 1980. Ce rapport a été publié par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à titre de document d'information pour la seconde session du Groupe d'experts gouvernementaux (CCW/CONF.1/GE/6 du 6 mai 1994).

CONSEIL DE L'EUROPE

[Original : anglais]
[20 mai 1994]

Cette question n'a pas été abordée au Conseil de l'Europe, pas plus au niveau intergouvernemental qu'au niveau interparlementaire.

LIGUE DES ÉTATS ARABES

[Original : arabe]
[6 juin 1994]

1. La Ligue a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la lettre du 23 mars concernant l'importance que revêt la coordination des activités menées par les organisations et organismes aux différents niveaux afin de remédier à la situation extrêmement grave créée par la présence de mines non explosées en de nombreux endroits qui ont été le théâtre de conflits armés. Cette situation est d'autant plus grave que les mines en question ont tué ou blessé et continuent de tuer ou blesser de nombreux citoyens innocents (c'est le cas, notamment, à Rabta, dans la région de Tobrouk, en Jamahiriya arabe libyenne).

2. Désireuse de promouvoir la coopération entre ses organisations et l'ONU, en particulier dans les domaines humanitaire, social et économique ainsi que dans celui du développement et des activités connexes, et reconnaissant les efforts inlassables que déploie l'Organisation des Nations Unies sur le plan humanitaire, la Ligue ne peut qu'appuyer l'Organisation lorsqu'elle affirme l'urgente nécessité de coordonner les diverses activités qui ont trait au développement et au bien-être de l'homme.

3. En ce qui concerne la création d'un fonds d'affectation spéciale volontaire, qui constituerait un progrès fondamental en matière de déminage, l'examen des aspects financiers de la question nécessite tout d'abord l'élaboration d'un programme intégré qui serait adopté, après étude et discussion, par toutes les parties intéressées, en particulier celles dont le

/...

territoire a été le théâtre d'activités militaires pendant la seconde guerre mondiale ou a vu se dérouler d'autres conflits armés, et qui ne disposent pas de plans ni de cartes des régions où se trouvent encore des mines non explosées.

4. Étant donné que les réunions élargies sur la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes rassemblent toutes les institutions et organisations spécialisées des deux parties et que, conformément à la résolution de l'Assemblée générale sur la coopération, leurs ordres du jour couvrent tous les domaines de la coopération, la Ligue considère qu'il serait utile de préparer un dossier contenant toutes les données requises en vue de le soumettre à la réunion élargie qui se tiendra l'an prochain.

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

[Original : anglais]
[16 mai 1994]

1. Dans sa résolution 1191 (XXII-0/92), l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a chargé le Secrétaire général de l'Organisation d'établir un fonds spécial pour recevoir des contributions et des offres des pays qui souhaitent collaborer aux travaux de déminage en Amérique centrale. Pour sa part, la Commission de sécurité de l'Amérique centrale a prié ledit secrétaire général de préparer un programme de coopération visant à éliminer du sol centraméricain les engins explosifs qui s'y trouvent. Enfin, à la demande des Ministres des affaires étrangères du Costa Rica, du Honduras, du Nicaragua et du Guatemala, le Secrétaire général a prié le Conseil interaméricain de défense de préparer des plans nationaux de coopération qui lui permettent de donner suite à cette requête.

2. Le programme d'assistance pour le déminage a commencé au Nicaragua avec la destruction de plus de 6 500 mines dans la région qui entoure les pylônes de la centrale hydroélectrique centraméricaine (Planta Centroamérica). Compte tenu du terrain et d'autres caractéristiques de la région qui ont rendu très difficile le soutien logistique des équipes travaillant sur place, l'exécution du plan a beaucoup progressé et les objectifs ont même été dépassés. Les rapports de l'OEA CP/INF.3571/94 et Corr.1 et Add.1 à 4 décrivent en détails ces activités et leur financement.

3. Les préparatifs ainsi que l'achat de matériel et d'équipement militaire pour l'exécution des plans d'assistance au Honduras et au Costa Rica ont également commencé. Le budget d'exécution de ces plans s'élève à 1 550 434 dollars des États-Unis.

4. Le Gouvernement de la République du Suriname a demandé au Secrétaire général le concours de la Mission spéciale de l'OEA afin de déterminer avec certitude l'absence de mines et d'autres matériaux explosifs, ou de déminer quatre régions principales et d'autres "zones grises" éventuelles où des mines et explosifs pourraient être découverts. En 1994, aidée par l'armée nationale brésilienne, la Mission s'est employée, avec le concours de l'armée nationale de la République du Suriname, à établir le programme de déminage dans ce pays.

/...

Rapport sur le programme d'assistance pour le déminage en Amérique centrale

5. Au cours de sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a chargé le Secrétaire général "d'établir un fonds spécial pour recevoir des contributions et des offres des pays qui souhaitent collaborer aux travaux de déminage en Amérique centrale" [AG/RES.1191 (XXII-0/92)].

6. À la réunion de la Commission de sécurité de l'Amérique centrale (San Salvador, 15 et 16 juin 1992), on a décidé de prier le Secrétaire général d'étendre le plan de déminage du Nicaragua aux autres pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala et Honduras). L'accord en question a été ratifié au moyen de la demande adressée au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures de chaque pays. De son côté, le Secrétaire général a sollicité le concours du Conseil interaméricain de défense dans la question de l'élargissement du plan de déminage du Nicaragua, son application aux autres pays de la région centraméricaine conformément à leurs plans nationaux et son exécution par les armées respectives et, dans le cas du Costa Rica, par un personnel spécialisé.

7. Tenant compte de la demande des gouvernements d'Amérique centrale en matière d'assistance pour le déminage de leurs pays respectifs, de l'accord de l'Association pour la démocratie et le développement sur l'intérêt que revêt ledit programme, de la résolution de l'Assemblée générale, de la décision de la Commission de sécurité de l'Amérique centrale et vu le montant des sommes nécessaires pour faciliter la fourniture de l'assistance requise, le Secrétaire général, en juillet 1992, s'est adressé aux pays membres susceptibles d'avoir la capacité voulue pour coopérer en cette circonstance, aux pays observateurs de l'Organisation et aux membres de l'Association pour la démocratie et le développement en vue d'explorer la possibilité d'obtenir des ressources qui permettent aux pays de l'Amérique centrale de mener à bien le programme de déminage.

8. À cette communication du Secrétaire général, les Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Pérou et de l'Uruguay ont donné une réponse positive, offrant des officiers de leurs armées respectives pour diriger et superviser les opérations d'assistance pour le déminage du Nicaragua. Les Gouvernements du Guatemala et du Honduras ont également offert des officiers de leurs forces armées.

9. De leur côté, les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, de la Hollande, du Japon, de la Suède et spécialement des États-Unis ont apporté leurs contributions sous forme de dons. Quant à la Fédération de Russie, elle a offert un équipement militaire spécial. Grâce aux contributions financières mentionnées ci-dessus, il a été possible d'aider l'Armée populaire sandiniste dans le déminage d'environ deux mille cinq cents (2 500) mines dans la région qui entoure la centrale hydroélectrique centraméricaine et les tours haute tension des zones suivantes : Esteli, Jinotega et Sebaco. Le détail des renseignements correspondant à ces opérations figure dans le rapport du Programme d'assistance pour le déminage au Nicaragua (annexe).

10. En ce qui concerne le Programme d'assistance pour le déminage au Honduras, le Secrétaire général a remis le plan approprié audit gouvernement le 24 septembre 1993. Par la suite, le Ministre des relations extérieures (2 novembre 1993) a répondu au Secrétaire général pour lui communiquer l'approbation, par son gouvernement, du plan en question et finalement, le 9 décembre 1993, le Secrétaire général a informé le Ministre des relations extérieures qu'il avait lancé les démarches qui permettraient d'obtenir le financement nécessaire à la réalisation des activités de coopération mentionnées ci-dessus.

11. Préparé par le Conseil interaméricain de défense conformément aux priorités déterminées par le Gouvernement du Honduras, le plan de déminage du Honduras contient une description technique des opérations d'assistance pour la destruction des pièces explosives et un budget pour le financement de ce programme.

12. Pour seconder les actions initiées par le Secrétaire général en vue d'obtenir la coopération nécessaire pour le Programme de déminage en Amérique centrale, conformément aux dispositions prises par l'Assemblée générale au moyen de sa résolution AG/RES.1191 (XXII-0/92), il est nécessaire d'obtenir des contributions au fonds spécial établi par ladite résolution pour un montant de 3,2 millions de dollars.

13. La continuité de cette importante tâche en Amérique centrale dépend du financement et des contributions spéciales des gouvernements pour 1994. Il est certain que les mines de types divers placées dans le sol de l'Amérique centrale se sont converties en une arme déstabilisatrice puisqu'elles peuvent éroder l'infrastructure socio-économique des zones rurales et précipiter le déplacement des populations, causant de ce fait des effets préjudiciables pour l'ordre régional.

ORGANISME POUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES
EN AMÉRIQUE LATINE ET AUX CARAÏBES

[Original : anglais]
[29 avril 1994]

Le Traité de Tlatelolco ne concerne pas les activités de déminage menées dans le cadre d'opérations d'assistance humanitaire, sociale ou économique. L'Organisme n'est donc pas en mesure de fournir des informations à ce sujet.
